

REÇU LE

24 AOUT 2021

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
TARBES LOURDES PYRENEES**

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
SERE-LANSO (65100)**

**3 Juillet au 9 Août 2021**

**RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sère-Lanso (65 100). L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) daté du 14 juin 2021.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

**L'enquête publique a débuté le samedi 3 juillet 2021 pour se terminer le lundi 9 août 2021 inclus.** L'avis de l'enquête publique, assuré par la CATLP, a fait l'objet d'une publicité par insertion dans la presse locale (la Semaine des Pyrénées et la Dépêche du Midi 65) le vendredi 18 juin pour la première parution et le lundi 5 juillet pour la seconde soit dans les 15 premiers jours de l'enquête. L'affichage de l'avis par une affiche fluo sur le panneau d'affichage de la mairie de Sère-Lanso et à l'entrée de la CATLP a été fait 15 jours avant le début de l'enquête.

Madame Marie-Hélène de Lavaissière a été désignée commissaire-enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Pau, le 19 mai 2021.

Pendant la durée de l'enquête de 38 jours consécutifs, le registre ainsi que les pièces du dossier (comprenant une note de présentation du projet de révision du zonage d'assainissement ainsi que les cartes de zonage) ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Sère-Lanso, soit le lundi de 9h à 12h. Le public a pu en prendre connaissance, formuler et consigner sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et y adresser toute correspondance relative à l'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête a pu être consulté sous format papier ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le bâtiment de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, situé zone Bastillac, Bâtiment Télésite, aux jours et heures d'ouverture au public :

- Lundi de 8h45-12h15 13H45-17h15
- Du mardi au jeudi de 8h15-12H15 13h45-17h15
- Vendredi de 8h15-12h15 13h45-16h15

Le dossier d'enquête publique a été aussi mis en ligne sur internet à l'adresse suivante : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr).

Le public avait aussi la possibilité de déposer ses observations par voie numérique. L'adresse courriel de dépôt des contributions était la suivante :  
eaux.contact@agglo-tlp.fr

Suivant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 14 juin 2021, le commissaire-enquêteur a assuré une permanence à la mairie de Sère-Lanso :

- le samedi 3 juillet 2021 de 10 heures à 12 heures.
- le samedi 24 juillet 2021 de 16 heures à 18 heures.

Avant le début de l'enquête, le vendredi 4 juin 2021, le commissaire-enquêteur a rencontré madame Christiane Aragnou, maire de Sère-Lanso, accompagnée de madame Françoise Labarrère, conseillère municipale afin qu'elles lui présentent et expliquent le dossier soumis à enquête. Le commissaire-enquêteur a fait le tour à pied du bourg de Sère, concerné par le projet.

A la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur a fait un rapport oral du déroulement de l'enquête à madame le maire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- bâtiment Téléport I à Juillan, ainsi qu'à la Mairie de Sère-Lanso.

Au terme de l'enquête publique, et après examen des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision du zonage d'assainissement de Sère-Lanso sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En cas d'approbation, et après réalisation des modalités de publicité obligatoires, le zonage d'assainissement de Sère-Lanso sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

## CONTEXTE ET PROJET

### LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi sur l'eau du **3 janvier 1992** repris dans l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales modifiée par la loi du **12 juillet 2010** impose aux communes de délimiter après enquête publique,

- Les zones d'**assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où elles sont tenues afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

## LE CONTEXTE COMMUNAL et LE PROJET

La commune de Sère-Lanso (environ 51 habitants) appartient à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. La commune est couverte par une carte communale élaborée en 2009. Un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) infra-communautaire du Pays de Lourdes est en cours d'élaboration par le bureau d'études AUAT, en parallèle avec l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur l'ensemble de l'agglomération (sauf 3 communes incluses dans le SCOT de Pau).

Le village de Sère, situé en moyenne montagne (altitude de 695 m) est impacté par une topographie contraignante. Il présente un habitat dense, la plupart des habitations ne disposant que de très peu de surface non bâtie pour l'implantation d'une filière d'assainissement autonome.

L'élaboration du schéma d'assainissement des eaux usées a commencé en 1998, suite à l'obligation faite aux communes par la loi sur l'eau de 1992.

La commune de Sère-Lanso a adopté un schéma directeur d'assainissement en décembre 1998, classant le centre bourg en assainissement collectif. Ce schéma directeur n'a pas été mis en œuvre. La totalité des habitations sont actuellement assainies de manière autonome et les installations sont majoritairement non conformes.

Il existe un embryon de réseau d'assainissement mis en place en 2012 dans l'optique du raccordement d'une partie du village de Sère sur une station d'épuration collective. Ce collecteur ne reçoit aucun effluent, il est obturé.

En 2012, la communauté de communes de la Baronnie des Angles (communauté qui a disparu en 2014 pour fusionner avec la communauté du Pays de Lourdes) a présenté un projet de révision du schéma d'assainissement des eaux usées, actant l'abandon de toute solution collective et maintenant l'assainissement en autonome. Cette proposition a été remise en cause lors de la précédente enquête publique, du fait de la présence de plusieurs habitations du bourg de Sère avec une contrainte forte pour une mise en conformité de filières d'assainissement individuel (superficies des parcelles trop limitées, qualité des sols, etc.).

En 2018, la commune a lancé une nouvelle étude de révision de son zonage d'assainissement. Le bureau d'études INGESURF a été missionné pour cette étude.

Le projet actuel de révision du zonage d'assainissement vise à confirmer l'orientation d'un zonage d'assainissement exclusivement individuel, mais incluant une zone en « assainissement autonome avec réseau de collecte des effluents traités », permettant ainsi de lever la contrainte liée à l'impossibilité technique de mise en conformité des filières d'assainissement individuel de certaines habitations.

Par délibération en date du 07/09/2019, le Conseil Municipal de Sère-Lanso a décidé de :

- Rester sur de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune,
- Créer sur le bourg de Sère un réseau de collecte des effluents traités pour les habitations incluses dans la zone spécifique du zonage du bourg (6 habitations concernées).

La commune avait alors sollicité le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur. L'enquête publique ne s'est pas déroulée car la demande d'examen au cas par cas n'avait pas été remise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. **Le dossier a fait l'objet le 20/12/2019 d'une dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas.**

La procédure a été relancée par le changement de maître d'ouvrage en 2020, dû au transfert de compétences. La CATLP (Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées) a en effet repris la compétence Eau et Assainissement. La maîtrise d'ouvrage est maintenant la CATLP. La commune s'engage à prendre à sa charge l'investissement lié à la création du réseau de collecte des effluents traités.

## DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPORT DU BUREAU D'ETUDES

Le dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Réalisé par le bureau d'études INGESURF, le dossier d'enquête est constitué du rapport avec le contexte, l'état des lieux et les scénarios ainsi que la carte des contraintes et la carte du zonage d'assainissement.

Le bureau d'études INGESURF a mené l'étude de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sère-Lanso. Le périmètre de l'étude concerne la totalité de la commune : village de Sère + hameau de Lanso + les écarts. La population permanente retenue pour l'étude est de 51 habitants aujourd'hui et de 65 habitants à l'horizon 2040. La fréquentation maximale future retenue, intégrant également les populations secondaires (66) et touristiques (8) à l'échelle de la commune est de à 139 habitants en 2040. Sur le village de Sère, est retenu 113 habitants en pointe pour 2040 dont 57 permanents.

### L'état des lieux de l'assainissement :

Une enquête du SPANC des Gaves a été faite en 2010 : 35 résidences ont été visitées soit 76% du total (11 non visitées). Le bilan indique que moins de 20% des installations contrôlées sont conformes aux exigences réglementaires, sous réserve d'un bon dimensionnement de ses ouvrages, 37% possèdent un dispositif de traitement, mais non conforme, et presque 46% ne possèdent aucun dispositif. **Ainsi presque la moitié des habitations visitées ne sont pas équipées de dispositifs de traitement et sont donc à mettre en conformité.**

Les aptitudes des sols rencontrés sur les 13 secteurs de la commune sont récapitulées page 23 du rapport, dans un tableau avec les filières préconisées. Pour chaque secteur étudié, on indique l'aptitude des différents sols à l'assainissement autonome. Il est néanmoins rappelé que ceci ne constitue en aucun cas une étude à la parcelle, mais vise à donner des tendances générales à l'échelle communale.

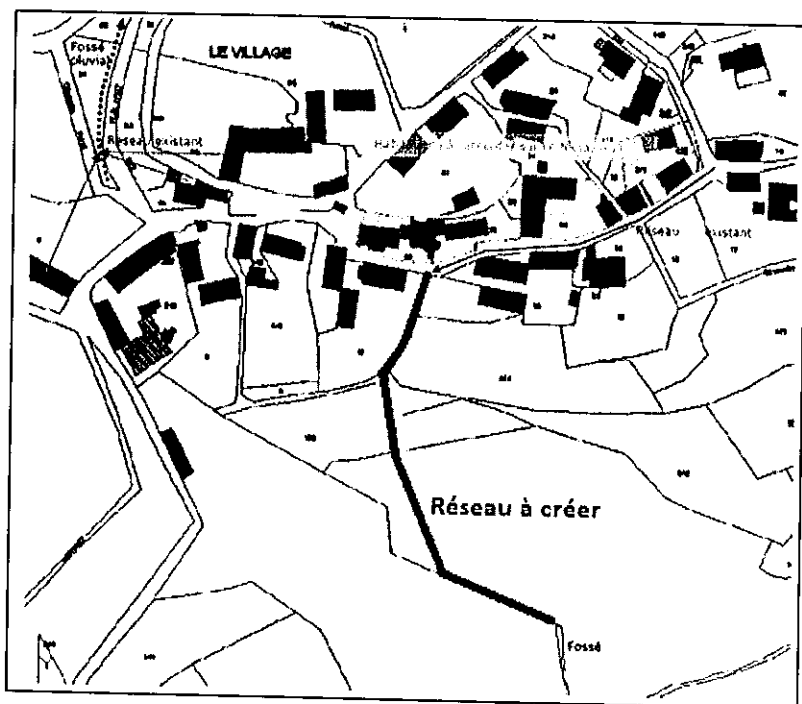
## Les différents scénarios avec les aspects financiers.

Les scénarios établis par le bureau d'étude sont basés sur une population maximale de 139 habitants sur la commune à l'horizon 2040. En terme d'assainissement, deux solutions sont étudiées pour le village de Sère :

- **Collective** avec utilisation du réseau existant et extension de manière à collecter la majorité du village de Sère - ce qui suppose également la création d'une station d'épuration collective dimensionnée pour 70 équivalents habitants. Le coût estimé est de 315 000 € pour la collectivité.
- **Autonome** ou individuelle avec la réhabilitation de l'ensemble des dispositifs non conformes. Vingt installations sont à réhabiliter (coût : 130 300 € HT).

Un émissaire est à réaliser vers le ruisseau le Plagnéou et une extension de réseau sur 15 m (coût : 30 700 € HT à la charge de la collectivité) pour la récupération des eaux traitées et leurs rejets vers le ruisseau le Plagnéou pour 6 habitations.

**Pour les écarts**, comme il s'agit d'habitats isolés, la seule alternative est l'assainissement autonome. Selon le type de sol, six filières sont adaptées. Avec 6 dispositifs non conformes restants, le coût de réhabilitation est de 32 400 € HT.



### Bilan et Choix des élus :

Après l'analyse de l'assainissement existant, de la structure de l'habitat sur les différents secteurs urbanisés, de l'aptitude des sols au géo-assainissement individuel, des alternatives envisageables en terme d'infrastructures, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Sère Lanso :

- **Assainissement individuel sur le village de Sère**, avec réhabilitation des dispositifs non conformes à la charge des particuliers et **création d'un émissaire et d'une extension de réseau sur 15 m** à la charge de la collectivité pour la récupération des **eaux traitées** et leurs rejets vers le ruisseau le Plagnéou pour 6 habitations.
- **Assainissement individuel pour les écarts** avec réhabilitation des dispositifs non conformes à la charge des particuliers ;
- Et création de 5 nouveaux dispositifs : 24 000 € HT à la charge des particuliers.

Le coût d'investissement à la charge de la collectivité s'élève à **30 700 € HT**, le restant à savoir **186 700 € HT** est à la charge des particuliers (pour 26 dispositifs à réhabiliter et 5 à créer).

**Le projet prévoit donc un nouveau zonage d'assainissement : toute la commune en zone d'assainissement individuel.**

## AVIS DE LA MRAE

**Est ici reproduite intégralement** la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sere-Lanso (65) par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Fait à Marseille, le 20 décembre 2019 Et signée par Philippe Guillard Président de la MRAe Occitanie

« **Considérant** que la commune de Sere-Lanso (superficie communale de 400 ha, 52 habitants en 2016 et une diminution moyenne annuelle de - 0,8 % pour la période 2011-2016, source INSEE 2016) révisé son zonage d'assainissement des eaux usées et prévoit : - une population maximale de 139 habitants (incluant habitants permanents, secondaires et touristiques) à l'horizon 2040 ;

- de maintenir en zone d'assainissement individuel une partie du centre bourg urbanisée, avec réhabilitation des dispositifs non conformes et création d'un émissaire pour la récupération des eaux traitées et leurs rejets vers le ruisseau Le Plagnéou ;
- de maintenir en assainissement individuel pour les habitats isolés avec réhabilitation des dispositifs non conformes ;
- de créer 5 nouveaux dispositifs d'assainissement non collectifs ;

**Considérant** la localisation de la commune de Sere-Lanso qui comporte des zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers (ZNIEFF types 1 et 2 ; Schéma Régional de Cohérence Écologique Trame Verte et Bleue et zones humides) ;

**Considérant** que la commune a adopté un schéma directeur d'assainissement en décembre 1998, classant le centre bourg en assainissement collectif ;

**Considérant** que ce schéma directeur n'a pas été mis en œuvre et que le centre bourg est actuellement traité en assainissement non collectif ;

**Considérant** que la commune a présenté un projet de révision du schéma d'assainissement des eaux usées prévoyant le maintien de cette situation et actant l'abandon de toute solution collective ;

**Considérant** que cette proposition a été remise en cause en 2012 lors de l'enquête publique, du fait de la présence de plusieurs habitations avec une contrainte forte pour une mise en conformité de filières d'assainissement individuel (superficiers des parcelles trop limitées, qualité des sols, etc.) ;

**Considérant** que le projet actuel de révision du zonage d'assainissement vise à confirmer l'orientation d'un zonage d'assainissement exclusivement individuel mais incluant une zone en « assainissement autonome avec réseau de collecte des effluents traités », permettant ainsi de lever la contrainte liée à l'impossibilité technique de mise en conformité des filières d'assainissement individuel de certaines habitations ;

**Considérant** que ce scénario, retenu par la commune, vise à créer un émissaire pour la récupération des eaux traitées et leurs rejets vers le ruisseau « Le Plagnéou » pour 5 à 7 habitations ne disposant pas ou peu de surface et présente donc des impacts limités ;

**Considérant** que le reste de la commune restera en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

## **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** Le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de Sere-Lanso, objet de la demande n°2019-8060, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2** La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>. »

## LES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été faite par internet sur le site de la CATLP.  
 Deux courriers ont été transmis au commissaire-enquêteur.  
 Une seule observation a été faite sur le registre le 24 juillet 2021.

Lors des deux permanences à la mairie de Sère-Lanso, deux personnes sont venues :

- **Madame Françoise Labarrère, Le village, 65100 Sère-Lanso** a remis un courrier au commissaire-enquêteur. Elle indique qu'elle est « favorable au maintien de l'assainissement autonome pour l'ensemble de la commune. Pour le bourg de Sère, les habitations qui ne disposent pas d'un foncier approprié vont trouver une solution au travers du réseau de collecte enfoui sous la rue de l'église avec prolongement jusqu'au ruisseau du Plagéou en contrebas. »  
 Quant à elle, propriétaire de la parcelle B 30 inapte à l'infiltration en raison de la présence de roches, elle « pourra continuer à l'instar de la parcelle B31(mairie) et d'un fonds voisin (B6) à rejeter les effluents traités dans le fossé pluvial en contrebas de la RD97 comme cela est précisé page 29 dans le dossier d'enquête publique.. »

- **Monsieur Raymond Omisos, Le village, 65100 Sère-Lanso** a noté une observation. Il indique qu'il est « favorable au projet de révision du zonage d'assainissement et en particulier du raccord à l'émissaire vers le ruisseau du Plagnéou ». Il est en effet concerné directement car sa maison d'habitation est une des six maisons implantées sur des parcelles de surface insuffisante pour installer un système d'assainissement individuel aux normes.

**Madame Christiane Aragnou, maire de Sère-Lanso** a transmis au commissaire-enquêteur un courrier rédigé le 7 août 2021.

**Ce courrier qui fait le résumé du projet de la commune et des préoccupations anciennes et actuelles de la collectivité a été reproduit ici intégralement.**

« La révision du schéma d'assainissement a permis de vérifier la pertinence du maintien en assainissement autonome pour l'ensemble de la commune. Pour le bourg de Sère, la plupart des bâtis présents et à venir pourront assainir sur leur parcelle. Les six habitations repérées sur le plan figurant au dossier d'enquête, rue de l'église, qui ne disposent pas de terrain approprié en superficie et en nature de sol pour l'infiltration, vont pouvoir rejeter leurs eaux traitées dans le collecteur situé dans la rue. Il devra être prolongé pour atteindre le ruisseau le Plagnéou situé en contrebas. Ceci impliquera pour ces particuliers et la commune (propriétaire de deux logements sur les six concernés) l'installation de systèmes d'assainissement aux normes dans leur propriété.

Il en va de même pour les deux habitations situées à l'ouest du village ainsi que la mairie qui peuvent rejeter leurs effluents traités dans le fossé pluvial parallèle à la route départementale.

Cette révision permet donc à l'ensemble des habitations actuelles et à venir de trouver une

solution conforme pour l'assainissement. De plus, la collectivité publique ne devra financer que le prolongement de l'exutoire, ce qui représente un budget bien inférieur à la construction d'une station d'épuration.

Le transfert de compétences de la commune à l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en janvier 2020 a retardé la procédure. La commune aurait souhaité effectuer les travaux nécessaires en 2020 en demandant les financements le permettant.

Je tiens à rappeler que la commune a été condamnée en justice pour la non-conformité du système d'assainissement du logement communal Le Charpentier, rue de l'église. La réalisation de cet exutoire permettra de solutionner la mise aux normes complète, au-delà des injonctions de l'ARS.

En 2020, le locataire ayant à nouveau saisi l'ARS et la CAF, la commune est dans l'obligation d'effectuer les travaux demandés alors que l'exutoire qui permettra une solution définitive n'est pas encore construit. Nous serons donc dans l'obligation d'intervenir deux fois pour ce logement, étant précisé que les travaux d'urgence que nous devons effectuer pour débloquer les loyers consignés par la CAF sont pris sur l'autofinancement de la commune. Les délais imposés ne nous ont pas permis de demander des subventions.

C'est pour cette raison que nous souhaitons avancer rapidement pour que la commune soit autorisée à réaliser le prolongement de l'exutoire qui permettra enfin de solutionner définitivement les questions d'assainissement pour ces habitations. »

**En conclusion**, les trois observations sont favorables au projet de ce nouveau schéma d'assainissement. Dans son courrier, Madame Aragnou, explique les raisons du choix de la commune pour l'assainissement autonome pour toutes les habitations, ce qui représente pour la collectivité un coût nettement réduit par rapport à la création d'une station d'épuration. Par ailleurs, elle explique les raisons puis les conséquences du retard pris sur ce dossier, conséquences financières pour la commune en tant que propriétaire bailleur.

## AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### **Sur le dossier soumis à enquête publique :**

Le dossier d'enquête publique est conforme aux préconisations. Il se compose d'un plan de zonage accompagné d'une notice justificative. Les explications sont claires et bien présentées.

### **Sur le projet :**

Le commissaire-enquêteur constate que ce schéma d'assainissement a mis de nombreuses années à être réalisé. Même tardif, le choix de la commune de réviser le zonage d'assainissement répond à une volonté de préserver l'environnement, de respecter la réglementation relative aux rejets d'eaux usées, de pallier aux dysfonctionnements graves de non conformité ou même d'absence de système d'assainissement de certaines maisons du village.

Les critères à la base du choix du zonage de l'assainissement non collectif ont été clairement définis et nous paraissent cohérents : respect des contraintes physiques et environnementales dans une zone d'habitat à la fois dense pour le bourg de Sère et dispersé dans les écarts, choix de limiter les coûts pour la collectivité et les habitants.

**Cependant, un gros travail d'information et de pédagogie déjà engagé par la commune devra être poursuivi pour inciter les particuliers à réaliser les travaux nécessaires pour traiter leurs effluents en préalable, pour toutes les installations non conformes et en particulier pour les six maisons du bourg qui seront reliées à l'exutoire ainsi que pour les maisons qui pourront rejeter leurs effluents traités dans le fossé pluvial en contrebas de la RD97.**

Chelle-Debat le 20 Août 2021  
Marie-Hélène de Lavaissière  
commissaire-enquêteur



**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION  
TARBES LOURDES PYRENEES**

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT  
DE SERE-LANSO**

**3 Juillet-9 août 2021**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je soussigné, Marie-Hélène de Lavaissière, urbaniste, désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Pau, en date du 19 mai 2021.

- Vu la délibération en date du 07 Septembre 2019 du Conseil Municipal de Sère-Lanso, décidant de rester sur de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune et de créer sur le bourg de Sère un réseau de collecte des effluents traités pour les habitations incluses dans la zone spécifique du zonage du bourg,

- Vu la décision n° MRAe 2019DKO311 en date du 20 Décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant le projet de révision de zonage d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement

- Vu la délibération n°12 en date du 24 Mars 2021 du Conseil Communautaire de La Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées approuvant les plans de zonage d'assainissement et donnant pouvoir à Monsieur Le Président pour poursuivre la procédure,

- Vu l'arrêté de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en date du 14 juin 2021,

- Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- Vu le registre d'enquête publique clos et signé par le commissaire-enquêteur après l'expiration du délai d'enquête,

Considérant que l'enquête publique a été annoncée à l'avance par voie de publication et par voie d'affiche,

Considérant que l'élaboration du plan de zonage d'assainissement a été faite conformément aux préconisations de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis argumenté de la MRAE, particulièrement précis,

Estime que, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sère-Lanso vise au respect de l'environnement et permet de définir de manière cohérente le mode d'assainissement le plus approprié sur la commune (*voir avis du commissaire-enquêteur page 11 de ce rapport*)

**En conséquence, est d'avis d'émettre sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sère-Lanso,**

**UN AVIS FAVORABLE**

Chelle-Debat le 20 août 2021  
Le commissaire-enquêteur  
Marie-Hélène de Lavaissière

